

Publié le 09 MARS 2023

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de maintenance des antennes du Commissariat de Police, rue Poincaré,

**Arrête**

**Article 1 :** L'entreprise NACEL + procédera à des travaux de maintenance des antennes du Commissariat de Police à l'aide d'une nacelle au droit de l'immeuble situé 26 rue Poincaré, **du 3 au 19 avril 2023 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit des travaux. La circulation sera perturbée avec un empiètement chaussée/trottoir au niveau de la place handicapée et sur une longueur de 20m linéaire. Une largeur suffisante devra être respectée pour garantir la circulation des véhicules.

**Article 3 :** L'entreprise NACEL + sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 7 mars 2023  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sebastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.